



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT (départ fin de délibération n°54-2019)- M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - Mme Tephén PITOT(départ fin de délibération n°57-2019) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER – Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Josiane DEFLAUX a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
Mme Tephén PITOT (à partir de la délibération n°58-2019) a donné pouvoir à Monique AUBERT.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Monique AUBERT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 18 Mars 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°48-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 195 – 196 – 197 – 300 - 479 Propriétaire : Monsieur Christian PELLECUER
Situation du bien : 720B, chemin du Roumiguier, cadastré section AD 195 – 196 – 197 – 300 - 479
Superficie 00 ha 27 a 21 ca, Usage : Habitation, Prix : 720.000€ (SEPT CENT VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°49-2019 : PORTANT CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR RESIDENCE LES FARINETTES.

DÉCIDE de signer un contrat de maintenance avec la société SCHINDLER, au 1^{er} avril 2019 pour un montant annuel de base fixé à 1 069 € HT soit 1 282.80 € TTC, complété par un avenant concernant le Service Connectivité fixé à 348 € HT soit 417.60 € TTC.

Décision Municipale N°50-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur et Madame LE DROGUENE au profit de Monsieur Bruno PEQUIGNOT et Madame Barbara CHEVRIER.
Situation du bien : 31, Rue Raoul et Raymond Sylvestre à Menerbes, Usage : Commerce et habitation
Prix : 280.000,00 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°51-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-511 Propriétaires : Madame Annie CHABERT
Situation du bien : Ancien chemin de Mérindol, cadastré section AS 491-492-503-506-507-511
Superficie 00 ha 27 a 90 ca, Usage : Terrain, Prix : 183.000 € (CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS)

Délibération N° 52-2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2018 approuvé par délibération n° 26-2019 le 18 mars 2019, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 249 181.69 €
- Section d'Investissement : Excédent de 81 658.26 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2019, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 9 181.69 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 240 000.00 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 81 658.26 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2018 sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 9 181.69 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 240 000.00 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 81 658.26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°53-2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2019, en équilibre. Il est présenté par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 385 000 €,
- Section d'investissement : 2 842 700 €,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 385 000 €,
- Section d'investissement : 2 842 700 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 54-2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET DE LA MTVL.

Vu le Compte Administratif de la MTVL de l'exercice 2018 approuvé par délibération n° 28-2019 le 18 mars 2019, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 70 837.76 €,
- Section d'Investissement : Excédent de 63 129.18 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2019 de la MTVL, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte : 70 837.76 €,

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent au compte : 63 129.18 €,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2018 sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte : 70 837.76 €,

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent au compte : 63 129.18 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°55-2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le projet du Budget Primitif 2019 en équilibre. Il est présenté par section comme suit :

- Section de fonctionnement : 123 000 €,
- Section d'investissement : 87 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : 123 000 €,
- Section d'investissement : 87 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 56-2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2018 par délibération N° 52-2018 en séance du 12 avril 2018 :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les mêmes taux pour 2019 comme indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 57-2019 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées des Associations. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les Associations pour l'exercice 2019 :

	2018	Demande 2019	Subvention Exceptionnelle 2019	Accordé 2019
COOPERATIVES SCOLAIRES	1500€ (500x3)	1500€ (500x3)		1 500 €
DADY	0			
INSIEME	0			
LA STRADA	1300 €	1300 €		1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1000 €	1000 €		1 000 €
LE COMITE DES FETES	17 000 €	18 000 €		18 000 €
LE CHEUR DU LUBERON	1000 €	1000 €		1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	2000 €	2500 €		2 000 €
LE FOYER RURAL	4000 €	4000 €		4 000 €
LE SILENE ET L'ORTIE	0	300 €		300 €
LE SOU DES ECOLES	0	3500 €		3 500 €
LI BARRULAIRE	DE 500 €			
LES AMIS DE ST-HILAIRE	0			
LES MUSICALES	0			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0			
L'ECOLE DU CHAT	100 €	500 €		500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	DE 500 €	DE 500 €		500 €
L'USEP (ECOLE)	1200 €	1500 €		1 000 €
MENERBES PATRIMOINE	0			
PROTEGEONS MENERBES	0			
TENNIS CLUB	0			
UN LIEU UNE ŒUVRE	500 €	2000 €	1 500 €	500 €
STAPPAS.CIE	0			
TOTAUX	31 600 €	37 600 €	1 500 €	35 100 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE pour un Lieu une Œuvre):

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations comme ci-dessus,

DECIDE d'inscrire cette dépense au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 58-2019 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE : RETOUR DE BIENS DE LA CCPAL A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Compétence « Voirie » avait été transférée au 1^{er} janvier 2006 à la Communauté des Communes du Pont Julien ; puis transférée au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté des Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) après absorption de la Communauté des Communes du Pont Julien par la CCPAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2-2018 portant un avis favorable au retour de la compétence « voirie » à la Commune. Monsieur le Maire informe les élus que la CCPAL a approuvé, par délibération n°2017-153 du 21 décembre 2017, la modification des statuts de la CCPAL dans sa version 5 et a supprimé la compétence « Création, aménagement et entretien de la Voirie », Il indique également que la CCPAL a approuvé par délibération n°2018-184 du 13 décembre 2018 la restitution de la compétence « Création, aménagement et entretien de la Voirie » à chacune des communes concernées, dont Ménerbes, et a fixé l'inventaire des biens et des subventions à restituer.

Après un important travail de recollement réalisé par la CCPAL, en partenariat avec le Trésor Public, afin d'obtenir une image sincère et complète de la situation patrimoniale pour les Communes bénéficiaires de ce retour de compétence, Monsieur le Maire présente le projet de Procès-verbal établi par la CCPAL, qui reprend l'inventaire des biens et subventions, en retour à la commune de Ménerbes, à la date du 23 mai 2018.

IMMOBILISATIONS

Origines	Imputation	Dates Acqu.	N° INV.	Libellés	Valeur Actif	Amor. 31/12/2017	VNC
CCPJ	21751	partie des biens 644-646-647-649-651-652-653 et 654		Voirie non affectée	1 136 033,26	325 870,65	810 162,61
CCPJ	21782	31/12/2008	656	Tracto Pelle Ménerbes	23 296,00	9 318,40	13 977,60
CCPJ	21782	31/12/2008	657	Tracteur Ménerbes	4 000,00	1 600,00	2 400,00
CCPJ	21751	31/12/2007	647	Voirie 2007 Ménerbes	47 428,58	14 391,65	33 036,93
CCPJ	21751	31/12/2008	650	Voirie Ménerbes	703 877,55	164 238,12	539 639,43
CCPJ	21751	31/12/2008	649	Voirie 2008 Ménerbes	53 804,69	16 217,12	37 587,57
CCPJ	21751	31/12/2009	651	Voirie 2009 Ménerbes	8 337,31	1 774,05	6 563,26
CCPJ	21751	31/12/2010	652	Voirie 2010 Ménerbes	25 505,05	5 138,34	20 366,71
CCPJ	21751	31/12/2013	644	Voirie 2013 Ménerbes	25 595,36	2 559,54	23 035,82
CCPAL	21751	31/12/2016	800	Voirie 2014 Ménerbes	14 070,00	469,00	13 601,00
CCPAL	21751	31/12/2017	872	Voirie 2015 Ménerbes	110 645,16	0,00	110 645,16
CCPAL	21751	31/12/2017	873	Voirie 2016 Ménerbes	69 252,28	0,00	69 252,28
Total Ménerbes					2 221 845,24	541 576,87	1 680 268,37

SUBVENTIONS

Origines	Imputation	Dates Acqu.	N° INV.	Libellés	Valeur Actif	Amor. 31/12/2017	VNC
				Subv. Non affectée	114 780,11	25 822,95	88 957,16
CCPAL	1313	31/12/2015	679	Voirie 2013 Ménerbes	20 961,74	1 397,45	19 564,29
CCPAL	1313	31/12/2015	681	Voirie 2015 Ménerbes	20 961,77	1 397,45	19 564,32
CCPAL	1313	31/12/2017	xxxxx	Voirie 2016 Ménerbes	3 347,00	0,00	3 347,00
Total Ménerbes					160 050,62	28 617,85	131 432,77

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les écritures ci-dessus de reprise de la Compétence Voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 59-2019 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de trois postes saisonniers : deux postes pour le gardiennage des parkings payants et un troisième poste pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le recrutement :

- De deux emplois d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants pour la période du 1^{er} mai 2018 au 15 octobre 2019,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine saisonnier pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin pour la période du 30 mai 2018 au 30 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 60-2019 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHETON DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES GRACES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, une subvention de 6 100,00 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de restauration du clocheton de la Chapelle Notre Dame des Grâces.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la subvention de la Fondation de France, pour un montant de 6 100 €, destinée au financement des travaux de restauration du clocheton de la Chapelle Notre Dame des Grâces.

PRECISE que cette recette est inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 61-2019 : REHABILITATION DU PARVIS NORD DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe que des travaux de goudronnage sont en cours sur la route de l'école et qu'il est nécessaire de faire procéder à la réfection du parvis Nord du Groupe scolaire, dans la continuité des travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la Société NEO TRAVAUX pour un montant de 8 125,00 € HT, soit 9 750,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le devis de la Société NEO TRAVAUX pour un montant de 8 125,00 € HT, soit 9 750,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 62-2019 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR 2019 : FIXATION DES DATES ET DU TARIF.

Vu la délibération N°42-2013 du 19 mars 2013 concernant le règlement de l'occupation du domaine public,

Vu la délibération N°31-2016 du 10 mars 2016 concernant la modification du règlement de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette occupation concerne les commerçants qui en font la demande afin d'étendre leur activité durant la période estivale.

L'an passé, l'occupation était autorisée du 15 mars au 15 novembre.

Le tarif d'occupation du domaine public était fixé à 40 € le m².

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable : du 15 avril au 15 novembre,

PRECISE que le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 40 € le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 63-2019 : DETR 2019 - CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet de création d'une Maison du Patrimoine dans le bâtiment jouxtant la Mairie, Place de l'horloge.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

L'aide de l'Etat peut s'élever jusqu'à 50 % de 700 000 € plafonné, pour des travaux dans un projet comme celui-ci, dont le coût dépassera ce plafond.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant que cette opération dépasse les seuls moyens financiers de la commune, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'attribution d'une aide financière la plus large possible auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, pour le projet de création d'une Maison du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 64-2019 : S FIXATION DES LOYERS DE LA « RESIDENCE LES FARINETTES » Annule et remplace la délibération N°47-2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de construction du bâtiment seront bientôt achevés et qu'il convient de fixer les loyers de la « Résidence Les Farinettes », située au 345 Route des écoles, pour chacun des lots : Pharmacie, Pôle médical et les 14 logements.

Une proposition de grille de loyers a été calculée compte tenu de l'annuité d'emprunt à rembourser, et des diverses charges estimées pour le fonctionnement du bâtiment. Elle a été approuvée par l'assemblée par délibération n° 47 du 18 mars 2019, comme suit :

LOGEMENT	ETAGE	TYPE	SURFACE	LOYER
1	N-2	T4	84,9	500
2	N-2	T2	44,9	500
3	N-2	T3	64,9	680
4	N-2	T3	70,4	à vendre
5	N-1	T4	84,9	à vendre
6	N-1	T2	44,9	420
7	N-1	T3	64,9	600
8	N-1	T 3	70,4	650
9	N 0	T4	84,9	à vendre
10	N 0	T2	44,9	420
11	N 0	T3	64,9	600
12	N 0	T3	70,4	650
14	N+1	T4	84,9	à vendre
15	N+1	T2	44,9	420

LOCAUX MEDICAUX	ETAGE	SURFACE	LOYER
PHARMACIE	N 0	170,5	1500
MEDECIN	N+1	48,4	600
OSTEOPATHE	N+1	24,1	300
DENTISTE	N+1	54,2	700
KINESITHEPEUTE	N+1	48	600
INFIRMIERE 1	N+1	21,6	280
INFIRMIERE 2	N+1	21,6	280

Monsieur le Maire propose d'en débattre ensemble pour refixer les loyers afin de tenir compte de paramètres complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 47-2019.

FIXE les loyers comme mentionnés ci-dessous :

LOGEMENT	ETAGE	TYPE	SURFACE	LOYER
1	N-2	T4	84,9	500
2	N-2	T2	44,9	475
3	N-2	T3	64,9	650
4	N-2	T3	70,4	à vendre
5	N-1	T4	84,9	à vendre
6	N-1	T2	44,9	400
7	N-1	T3	64,9	570
8	N-1	T 3	70,4	620
9	N 0	T4	84,9	à vendre
10	N 0	T2	44,9	400
11	N 0	T3	64,9	570
12	N 0	T3	70,4	620
14	N+1	T4	84,9	à vendre
15	N+1	T2	44,9	400

LOCAUX MEDICAUX	ETAGE	SURFACE	LOYER
PHARMACIE	N 0	170,5	1200
MEDECIN	N+1	48,4	490
OSTEOPATHE	N+1	24,1	250
DENTISTE	N+1	54,2	550
KINESITHERAPEUTE	N+1	48	490
INFIRMIERE 1	N+1	21,6	220
INFIRMIERE 2	N+1	21,6	220

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 65-2019 : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ANNEE 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne adresse chaque année un appel à cotisation pour la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière animale. Cette participation sert à régler les charges financières de l'association pour les frais de nourriture, d'identification des animaux, de soins vétérinaires, de personnel, d'entretien des locaux, conformément aux prescriptions des articles L211-21 à 26 du Code Rural relatifs à la divagation des chiens et des chats.

Pour rappel, l'appel de participation pour l'année 2018 était de :

- Convention de fourrière (gardiennage des animaux) : 0,73 € x 1013 habitants = 739,49 €
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300,00 €
- Total = 1 039,49 €

L'appel de participation pour l'année 2019 s'élève à :

- Convention de fourrière (gardiennage des animaux) : 0,74201 € x 1009 habitants = 748,69 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune pour le montant de 748,69 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 17 Avril 2019

Le Maire,

Christian RUFFINATTO